



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Créteil, le 29 mai 2017

DIRECTION DE LA COORDINATION DES  
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES  
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

**ARRETE n° 2017/2077**

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**

**relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine**

**avec le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII**

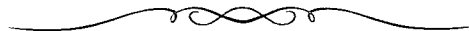
**qualifié le 19 février 2016 de projet d'intérêt général par le Préfet du Val-de-Marne**



**Le préfet du Val-de-Marne,**

**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**



- VU** Le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-49 à L153-53 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123 -1 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/449 en date du 19 février 2016 qualifiant de projet d'intérêt général (PIG) le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) exploitée par la société Ivry-Paris XIII (IP XIII) à Ivry-sur-Seine (entrée Paris XIII<sup>ème</sup> - 43 rue Bruneseau) ;



- VU** le courrier de l'Etablissement Public Territorial 12 Grand Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont en date du 30 mars 2016, informant le préfet de son intention de ne pas engager la mise en comptabilité du PLU de la ville d'Ivry-sur-Seine avec le projet ;
- VU** le compte rendu des personnes publiques associées ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** la décision n° E17000046/77 du Tribunal Administratif de Melun en date du 4 mai 2017 désignant Monsieur Jean Pierre MAILLARD en qualité de commissaire enquêteur ;
- VU** le dossier relatif au projet de modification du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine, l'évaluation environnementale et les avis des personnes publiques associées ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**- Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine avec le projet de transformation du centre Ivry-Paris XIII situé sur le territoire de cette commune, qualifié de Projet d'Intérêt Général (PIG), **du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus**, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs ;

**- Article 2** : Le projet de mise en compatibilité du PLU d'Ivry-sur-Seine avec le PIG porte notamment sur les points suivants :

- Des dispositions pour sécuriser le projet et l'activité de traitement des déchets sur le site du projet de transformation du centre d'Ivry-Paris XIII, qualifié de Projet d'Intérêt Général, avec :
  - l'agrandissement de la zone UE
  - l'ajout des constructions, installations ou ouvrages liés au service public de traitement et de valorisation des déchets dans la liste des services publics ou d'intérêt collectif (article 1)

- des précisions relatives aux occupations du sol interdites (articles UE1, UA1 et UM1) et aux occupations du sol soumises à des conditions (articles E2, UA2 et UM2)
- Des dispositions nécessaires pour la construction du nouveau centre d'Ivry-Paris XIII, qualifié de Projet d'Intérêt Général, qui concernent :
  - l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux voies (article UE6)
  - l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (article UE7)
  - l'emprise au sol des constructions (article UE9)
  - la hauteur maximale des constructions (article UE10)
  - le tracé de la future voie de liaison entre Paris et Ivry-sur-Seine prévue dans le PADD et dans l'OAP du secteur Ivry Port Nord
  - le repositionnement dans le PADD et dans l'OAP du secteur Ivry Port Nord d'un espace prévu dans le PADD comme devant être préservé et valorisé.

**- Article 3 :** Monsieur Jean-Pierre Maillard, géomètre expert en retraite, exercera la fonction de commissaire enquêteur pour cette enquête.

**- Article 4 :** Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Ivry-sur-Seine avec le projet qualifié d'intérêt général et figure, à ce titre, dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera également joint au dossier. De même, le dossier soumis à enquête publique comprendra le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées.

**- Article 5 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Ivry-sur-Seine (Esplanade Georges Marrane) pendant toute la durée de l'enquête, du **19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus** jours et heures d'ouverture de la mairie, à l'exception des jours fériés. Le dossier d'enquête pourra également être consulté depuis un poste informatique installé à la préfecture du Val-de-Marne (bureau 348 – 3<sup>ème</sup> étage) aux mêmes dates et aux jours et heures d'ouverture de la préfecture (sauf le 14 juillet 2017).

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête (qu'il soit physique ou numérique) et consigner ses observations propositions et contre propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête. Les observations envoyées par courrier au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête.

Le public pourra également formuler ses observations pendant toute la durée de l'enquête de la manière suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : préfecture du Val-de-Marne à – DCPAT/BEPUP – 21-23 avenue du Général de Gaulle – 94 038 Créteil
- sur la boîte mail fonctionnelle de la préfecture du Val-de-Marne à l'adresse suivante :

[prefecture@val-de-marne.gouv.fr](mailto:prefecture@val-de-marne.gouv.fr)

L'arrêté d'enquête, l'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site internet de la ville d'Ivry-sur-Seine et le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publication/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 6** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine. Ces mesures de publicité incombent au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête. Un avis identique sera inséré dans deux journaux diffusés dans le département (le Parisien, édition du Val-de-Marne et l'Humanité) et rappelé dans les huit jours suivants l'ouverture de l'enquête.

- **Article 7** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Ivry-sur-Seine (esplanade Georges Marrane) pour recevoir le public et recueillir ses observations aux dates et heures suivantes :

- **lundi 19 juin 2017 de 9h à 12h**
- **mardi 27 juin 2017 de 14h à 17h**
- **samedi 8 juillet 2017 de 9h à 12h**
- **mercredi 19 juillet 2017 de 14h à 17h**

- **Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il rencontrera dans la huitaine le préfet du Val-de-Marne (UD-DRIEA 94) et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès verbal de synthèse.

Le préfet du Val-de-Marne (UD- DRIEA 94) disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Préfet du Val-de-Marne le dossier, le registre avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées à Madame la présidente du Tribunal Administratif de Melun.

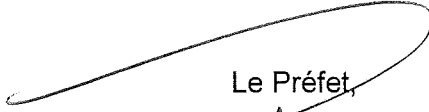
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la préfecture du Val-de-Marne – DCPAT/BEPUP, à la mairie d'Ivry-sur-Seine et sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publication/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- **Article 9** : Au terme de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine avec le PIG, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, est susceptible d'être approuvé par un arrêté du préfet du Val-de-Marne.

- **Article 10** : Les informations relatives à l'objet de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Préfecture du Val-de-Marne (UD-DRIEA 94 - 12-14 rue des archives – 94 000 Créteil), qui est la personne publique responsable de cette procédure.

- **Article 11** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le président l'Etablissement Public Territorial 12 Grand Orly Val de Bièvre Seine-Amont, le directeur général du Syndicat intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SYCTOM) , et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

  
Le Préfet,  
Laurent PREVOST

